

**Contribution du cabinet  
LEBON-Conseil  
à la Consultation publique :**

*La montée en débit via l'accès à la sous-boucle locale de cuivre de  
France Télécom*

*Présentation, guide et projet de recommandations*  
conduite par l'ARCEP,  
du 24 janvier au 7 mars 2011

**Présentation :**

Michel LEBON, 59 ans, est issu du monde des SSII (Atos Origin puis Capgemini). Après des études universitaires en informatique à PARIS 6 , de niveau 3ème cycle orientées « systèmes et réseaux », il a développé tout au long des 35 ans de sa carrière, une forte compétence en intégration de système et en gestion d'affaires et de projets, mixte de « technicité » et de « méthodes » pour leur conduite , avec des opérations significatives dans des grands comptes « entreprise », « collectivités » ou « télécoms » .

Installé en Midi-Pyrénées depuis mi 2007, Michel LEBON a créé sa propre structure libérale début 2008, sous la marque LEBON-Conseil, spécialisée dans le Conseil en Aménagement Numérique des Territoires ; après avoir contribué au développement initial d'un Opérateur Local WIFI, il intervient en tant que Conseil Indépendant, en assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des collectivités territoriales du "Grand Sud" de la France (Limousin, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Aquitaine) sur la problématique de la montée en débit et du très haut débit.

Dans ce contexte, Michel LEBON :

- **est en charge depuis juillet 2010, en partenariat (sous-traitant déclaré) avec les cabinets conseil E-RESO / STRATEGIC-SCOUT, de la réalisation des SDTAN, Schémas Directeurs TERRITORIAUX d'Aménagement Numérique Très Haut Débit, pour les départements du LOT et de l'AVEYRON, et de la SCORAN suivie d'un SDTAN régional pour le Languedoc-Roussillon,**
- suit régulièrement les travaux du GRACO (ex-CRIP) et de l'AVICCA depuis 2009, intervenant régulièrement dans les colloques relatifs au Très Haut-Débit,
- a contribué à l'AMI de la DGCIS relatif au processus de labellisation « Haut Débit pour Tous », et à la consultation de cette même DGCIS relative au « Plan National pour le Très Haut-Débit »,
- a répondu, de même en tant que LEBON-Conseil, à la consultation de l'ARCEP sur la « Montée en Débit », en traitant de la spécificité des territoires ruraux, avec des propositions retenues dans la synthèse (régulation territoriale différenciée avec des propositions spécifiques aux territoires ruraux à faible taux de dégroupage),
- a contribué à la consultation 'Volet C' du C.G.I. pour la couverture à 100% du territoire, fin 2010,
- à ce titre a eu dans la foulée des conclusions rendues, divers contacts avec l'ARCEP (direction des collectivités, du Haut et Très Haut débit) et l'AVICCA sur cette problématique.

En marge de cette activité, Michel LEBON, anime un blog ([http://mlebon.typepad.com/hd\\_rural](http://mlebon.typepad.com/hd_rural)) focalisé sur la problématique de l'accès au (Très) Haut Débit dans la ruralité, et apporte son soutien bénévole à diverses associations positionnées sur le thème de la résorption de la fracture numérique en particulier dans les territoires ruraux, comme les WEBs du Gévaudan (Lozère). Ce blog est fréquenté par un certain nombre d'élus, journalistes de la Presse spécialisée IT et Télécom, et décideurs.

Enfin, Michel LEBON fait partie des acteurs assidus de la "twittosphère" sur le sujet du Très Haut-Débit et de l'Aménagement Numérique du Territoire ... Cette activité en "réseau" l'a conduit à faire partie d'un panel de bloggeurs "non lobbyistes" auditionné par la Commission des Affaires Économiques de l'AN, sur le sujet de la "Neutralité du Net".

## **Propos liminaires :**

Les propos qui suivent m'engage personnellement, et non pas mes partenaires...

Ils résultent de mon ressenti profond, d'un débat « biaisé » par des considérations fortes de remise en cause d'une position dominante certaine de l'opérateur historique, en particulier sur les territoires ruraux à faible taux de dégroupage, et donc de mise en concurrence sur le « haut-débit ».

Appel est lancé au régulateur pour pratiquer sur ce dossier, la régulation asymétrique **NECESSAIRE** à débloquer cette situation, en donnant une chance à ces territoires de profiter d'une « mise en concurrence libre et non discriminatoire »!

## Mes commentaires

### Globalement

n°1:

**De l'impression désagréable sinon d'une forme de « mascarade », à minima d'une restitution incomplète, déformée et non objective, à la lecture du document mis en consultation**

Le constat de devoir en arriver à formuler ce genre de commentaire me navre...

Je m'étais déjà exprimé, sur mon blog, en février 2010 après publication par l'ARCEP de sa synthèse et de ses recommandations suite à la première consultation sur ce même sujet, fin 2009.

Sans langue de bois, je fais ici allusion au traitement fait de la solution, dite de « mono-injection », de déport de signal de la société IFOTEC.

En effet, des commentaires formulés par les plus concernés, opérateurs notamment, dans leurs contributions, la synthèse ARCEP se faisait déjà peu écho, et les recommandations encore moins, en valorisant plus les aspects négatifs que les positifs de ceux-ci !

Pour exemple :

- *Extrait de la réponse de BOUYGUES Télécom, à la consultation de fin 2009 ,cf tableau en annexe, « SANS AMBIGUITE » !*

L'année 2010 devait être cependant, celle de l'expérimentation terrain et des conclusions, avec l'engagement pris, le dernier à l'occasion du salon ODEBIT-2010 en septembre, d'un document finalisé à destination des acteurs... une fois rendues les conclusions du comité des experts, « fin novembre 2010 » !

Votre rapport au parlement, page 147/148 notamment, traitant de la M.E.D. , disait quant à lui : « avant la fin 2010 » ...

Entre-temps, et au sujet des expérimentations du DS optique en particulier , le responsable national pour les relations collectivités de FT, s'était engagé publiquement en réponse à ma question explicite lors d'un forum tenu au conseil économique et social en juin 2010, à en organiser de telles, et au plus vite, dès que le régulateur l'y autoriserait !

**Malencontreusement, votre évocation**, pages 4-6 de votre préambule, des travaux du GRACO et du « comité des experts » sur ce dossier, **non étayée par la communication d'un calendrier de réunions tenues, de listes de participants et/ou contributeurs, d'annexes « compte-rendus » ne peut que laisser planer le doute !**

Enfin, le **syllogisme entretenu** sur le « principe d'injection au plus prêt de l'abonné des signaux DSL », avec pour conséquence la « nécessité d'intervention aux SR des FAI dégroupés », présenté commun aux 2 solutions de mono-injection, REM et DS, proposées, nuit à la clarté de l'exposé des motifs et aux conclusions, y compris schémas, en ruinant un des avantages majeurs du DS Optique !

En effet :

1. le principe de base de la MED sur la B.L.C. est de « réduire le bilan global d'affaiblissement du signal DSL entre NRA et ABONNE,
2. avec le DS optique :
  - l'injection des signaux DSL se fait donc au NRA en sortie de DSLAM,

- le lien optique de déport contribue pour un équivalent de 7db max à ce bilan, quelle que soit la « longueur de cuivre » supprimée entre NRA/SR par le déport optique,
3. Les opérateurs dégroupés n'ont donc pas à intervenir dans les armoires jouxtant les SR, ce rôle étant dévolu à FT ou aux opérateurs de RIP et leurs sous-traitants habituels, sur la base d'une offre de référence à élaborer par FT,
  4. Les opérateurs dégroupés ne doivent intervenir qu'au niveau des locaux de colocation des NRA,
  5. les multiplexeurs optique IFOTEC n'interviennent pas sur le niveau LOGIQUE du DSL au sens des normes ITU 992.x

De plus, il faut rappeler que la solution de « multiplexage optique » sur la partie haute du spectre hors voix analogique) est suffisamment neutre pour prendre en charge, de façon transparente, différentes technologies numériques, VDSL2 excepté, y compris les offres SDSL susceptibles d'intéresser les TPE sur des fractions de ZSR jusqu'alors non éligibles à cette technologie...

Idem, pour les offres de TRIPLE-PLAY, envisageables sans recourir à un décodeur SAT.

### **localement cf passages du document**

#### **N°2 :**

**cf page 9, alinéa traitant des technologies radio : ce document traite de la MED sur boucle locale cuivre ; ce passage ne se justifie pas ici ...**

De fait, je trouve fort inopportun, alors qu'une consultation a été conduite par le C.G.I. sur le volet 'C' du plan national THD, et les solutions techniques envisageables pour la couverture à 100% du territoire..., mais reste en attente de synthèse..., que vos recommandations balayent d'un revers de main :

- le recours aux « défauts éventuels » des technologies radio, WIFI, WIFIMAX, ... pour justifier une intervention à la sous-boucle !
- Les contributions éventuellement remontées au C.G.I. sur ce sujet...

D'autant plus que l'argument invoqué, à savoir le partage de bande passante, ne tient pas la route ; le handicap des « plaques WIFI » se situe plus au niveau de leurs « collectes ».

Les deux solutions sont, de mon point de vue, complémentaires, dans le temps et en terme de coûts.

#### **N°3 :**

**cf page 12, alinéa en bas de page traitant de la contrainte induite sur les opérateurs en mono-injection « de venir installer leurs équipements au nouveau point d'injection » ie niveau de l'armoire SR**

Cette assertion est totalement fautive pour ce qui concerne la solution de déport de signal optique, ou « déport optique mutualisé » comme formulé page 11 ; en effet, les opérateurs dégroupés déjà présents en colocation au NRA ou souhaitant venir s'y implanter, n'ont pas à déplacer leur DSLAM. Leur équipement DSL en plus des lignes déjà dégroupées des différentes SR, n'aura qu'à intégrer les nouvelles lignes dégroupées issues de SR faisant l'objet de mono-injection via DS optique !

Qui plus est, le cadre compensatoire proposé, page 14 - 2ème alinéa, de régulation, en est de fait considérablement allégé ; en effet, le mécanisme de « rebond » à envisager sinon, en zones déjà dégroupées, vers les collectivités territoriales demandeuses de M.E.D. , sera minoré : on peut ainsi envisager que celles-ci seront ainsi moins sollicitées par F.T. au niveau des financements !

**N°4 :**

**cf page 13, alinéa en bas de page traitant de la contrainte induite sur les opérateurs en mono-injection : « chaque opérateur doit nécessairement faire migrer ses accès »**

Cette assertion est également fautive pour ce qui concerne la solution de déport de signal optique, pour les mêmes raisons que celles relatives au commentaire n°3

**N°5 :**

**cf page 15, paragraphe 2.1 : offre d'information PAYANTE préalable sur la sous-boucle**

Cette offre, reprise en page 18 - 3.1.3, mériterait une attention particulière de la part du régulateur, dans la mesure où d'expérience dans le cadre de SDTAN, cf présentation en introduction:

1. les données fournies sont sujettes à caution, comportant des erreurs manifestes cf l'état de la base de référence 42c, y compris de géolocalisation,
2. France Télécom se refuse à livrer gratuitement des mises à jour résultant d'opérations NRA-ZO en cours, ou d'opérations de résorption de multiplexeurs...

**N°6 :**

**cf page 15, PARAGRAPHE 2.2 ... PLUS schéma page 16**

Ce paragraphe fait obligation à FT de procéder à une mise à jour de son offre PRM d'accès à sa sous-boucle.

Nous déplorons, que sans attendre le résultat de la présente consultation, F.T. ait procédé à une telle mise à jour **pour la seule solution de mono-injection en mode « réaménagement »**, datée du 24 janvier 2011 le jour de publication du texte de consultation par l' ARCEP...

La coïncidence de dates est fâcheuse, et laisse la place à de mauvaises interprétations... en particulier « d'une partie déjà jouée... d'avance » !

**N°7 :**

**cf pages 19 et 20, paragraphe visant à faire bénéficier F.T. d'un droit d'usage de fibres, 6 au moins, au niveau du point d'injection**

Ce paragraphe et la « réserve » ainsi constituée n'a de sens, avec la solution de déport optique », que dans le cas d'un « droit à la mutualisation », à créer une capacité permettant en la prolongeant de dépasser le point d'implantation de la SR ; pour pouvoir par exemple proposer une offre FO à une entreprise de la zone, ou aller desservir un pylône GSM/UMTS situés « au delà » de la SR...

En contrepartie, la personne publique ayant contribué à l'établissement du lien de déport optique, pourrait raisonnablement prétendre à des droits d'usage type IRU ou autre...

**N°8 :**

**cf GLOSSAIRE page 23 et la définition du « déport optique »**

La définition parle justement de « multiplexeur » alors qu'en page 11 la formule « déport optique mutualisée » est utilisée ?

**ANNEXE**

TABLEAU COMPARATIF EXTRAIT DE LA REPONSE BOUYGUES Télécom, fin 2009

Solution	Zone	Services pour le consommateur	Préservation du jeu concurrentiel entre opérateurs	Rentabilité et efficacité économique
Réaménagement	Zone semi dense (zone dégroupée)	😊 Services <i>triple-play</i> avec télévision personnalisée	☹️ Même niveau d'investissement pour chaque opérateur (y.c. pour un opérateur à faible part de marché)	☹️☹️ Pas de rentabilité. Perte des investissements déjà effectués
	Zone faiblement dense (zone non dégroupée)	😊 Absence de triple play en zone non dégroupée (même situation qu'aujourd'hui)	😊 Concurrence affaiblie en zone non dégroupée en raison de la limitation des services	☹️ Solution plus onéreuse que le déport des signaux, renchérit le tarif bitstream donc fait porter l'effort sur le consommateur des zones rurales
Bi-injection	Zone semi dense (zone dégroupée)	☹️ Seul l'opérateur historique peut aller dégroupier le SRA Pas d'offres <i>triple-play</i>	☹️☹️ Services des opérateurs alternatifs inférieurs à ceux de l'opérateur historique	☹️ Perte à moyen terme de toute part de marché des opérateurs alternatifs
Déport des signaux	Zone semi dense (zone dégroupée)	😊 Services <i>triple-play</i> avec meilleurs débit et services (télévision personnalisée)	😊 Jeu concurrentiel préservé, sous réserve d'un financement économique équitable.	😊 Efficace économiquement (car mutualisation infrastructures) Capacité à intégrer tout ou partie en poste boucle locale FT donc en péréquation nationale.
	Zone faiblement dense (zone non dégroupée)	😊 Absence de <i>triple play</i> en zone non dégroupée (même situation qu'aujourd'hui)	😊 Jeu concurrentiel préservé, financement économique équitable	😊 Efficace économiquement (car mutualisation infrastructures) Capacité à intégrer tout ou partie en poste boucle locale FT donc en péréquation nationale.